

**CONVOCATION DU 01 DÉCEMBRE 2025**

Le conseil municipal de SOMLOIRE se réunira le vendredi 05 décembre 2025 en séance ordinaire, à 20 heures 00 minutes à la salle de conseil de SOMLOIRE.

**ORDRE DU JOUR :****1- AGGLOMERATION DU CHOLETAIS :**

- Convention de mise à disposition de certains services de la commune au profit de Cholet Agglomération : Avenant n°1 : pour l'ensemble des communes et avenant n°2 pour la commune de la Séguinière

**2- PERSONNEL COMMUNAL :**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent à Vill'âge l'épinette  
- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un agent contractuel de Vill'âge l'épinette à la commune de Somloire  
- Convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif entre l'association familles rurales de Somloire et la commune de Somloire  
- Règlement intérieur de la collectivité  
- Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

**3- DIVERS :**

- Participation aux frais de restaurant scolaire année 2026  
- Redevance d'occupation du domaine public France Télécom  
- Remboursement des frais d'affranchissement de la résidence Vill'âge l'Epinette

**4- COMMISSION VIE SOCIALE :**

- Versement d'une subvention de la commune de Somloire au profit de la résidence Vill'âge l'Epinette pour leur projet « Colorez leur quotidien »

**5- COMMISSION CADRE DE VIE :**

-Présentation du bulletin municipal

**SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 05 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 05 décembre 2025, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 01 décembre 2025, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CRÉTIN Sébastien, Maire.

Présents : CRÉTIN Sébastien, COULONNIER Dolorès, CHOUTEAU Jérôme, FESTOC Laurent, FRAPPREAU Thomas, CHABAUTY Sébastien, PLARD Stéphanie, JOUTEAU Aurélien, CAILLÉ Gaylord

Absent(e)s excusé (e)s : DOUBLET Noémie (pouvoir : COULONNIER Dolorès), JOUTEAU Aurélien, ROUILLARD Laëtitia, CHUPIN Thomas

Démission : BLIN Aurélie

Secrétaire de séance : CHABAUTY Sébastien

**Validation du procès-verbal du 04 novembre 2025 :**

Le conseil municipal valide le procès-verbal à l'**UNANIMITÉ**

En préambule de la réunion de conseil Mr le Maire lit le courrier de Mme Blin qui a présenté sa démission.

## **1- CHOLET AGGLOMÉRATION :**

- Convention de mise à disposition de certains services de la commune au profit de Cholet Agglomération : Avenant n°1 : pour l'ensemble des communes et avenant n°2 pour la commune de la Séguinière

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la convention-type de mise à disposition de certains services des communes membres de Cholet Agglomération à son profit.

Les conventions, établies, sur cette base, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, prévoient les modalités de mise à disposition et de remboursement de certaines prestations réalisées par la commune pour le compte de Cholet Agglomération. Des avenants peuvent être établis en cours de période, afin notamment d'actualiser les prestations réalisées.

A la suite de l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la gestion des biodéchets, sur le territoire de Cholet Agglomération, il apparait que des interventions du personnel municipal de la commune sont nécessaires pour :

- assurer l'apport de broyat des bornes grutables,
- vérifier l'état des bornes et effectuer le retrait des éléments indésirables,
- assurer le brassage du contenu des PAV pour une meilleure aération,
- remonter les éventuelles informations concernant la collecte des biodéchets ou tout dysfonctionnement constaté sur le matériel.

Le conseil municipal approuve l'avenant-type aux conventions de mise à disposition de certains services des communes membres au profit de Cholet Agglomération ayant pour objet :

La prise en compte des besoins d'intervention du personnel communal suite à l'implantation de Points d'Apports Volontaires pour la gestion des biodéchets, et de prolonger la durée des conventions soit jusqu'au 31 décembre 2026.

## **2- PERSONNEL COMMUNAL :**

- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent à Vill'âge l'épinette

M. Cyrille Cesbron est mis à disposition par la commune de Somloire au CCAS suivant les conditions prévues à l'avenant à la convention du 09.12.2024, modifié et mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la directrice de l'établissement.

Il effectuera 15h hebdomadaire selon le planning suivant :

Mardi 8h00-12h30 – 13h30-16h30

Mercredi 8h00-12h30 – 13h30-16h30

- Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un agent contractuel de Vill'âge l'épinette à la commune de Somloire

La mise à disposition de Mme Devarieux auprès de la commune de Somloire a pour objectif d'accompagner l'optimisation du fonctionnement des services municipaux. Le quota d'heures n'étant pas entièrement utilisé sur la période initiale de la signature de la convention, sa mise à disposition est prolongée jusqu'au 30 avril par avenant n°2.

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

- Convention de mise à disposition de personnel entre l'association Familles Rurales de Somloire et la commune de Somloire

La mise à disposition s'effectue dans le cadre du prêt de main d'œuvre, conformément à l'article L.8241-2 du Code du travail, et concerne la mise à disposition d'une animatrice sur le temps méridien. Cette mise à disposition sera facturée par l'association Familles Rurales de Somloire à la commune de Somloire selon les conditions inscrites dans la convention.

La convention est prise entre l'association Familles Rurales de Somloire et la commune de Somloire, jusqu'au terme du contrat à durée déterminée de l'animatrice, soit du 05 janvier 2026 au 03 juillet 2026.

- Règlement intérieur de la collectivité

Le règlement intérieur de la commune de Somloire a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial en date du 01 décembre 2025, qui a émis un avis favorable. Il entre en vigueur pour les agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce règlement sera affiché dans les locaux pour les agents et sera mis à disposition de tous les agents qui en feront la demande.

- Délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation.

Vu l'avis du comité social territorial du 01/12/2025, cette participation peut intervenir pour les contrats qui sont labelisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Mr le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail.

**3- DIVERS :**

- Participation aux frais de restaurant scolaire année 2026

Les enfants qui déjeunent à la cantine prennent leur repas au restaurant scolaire. La résidence l'Epinette fournit les repas, la commune verse à la résidence la somme de 5,20 € par repas servis aux enfants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de ne pas augmenter la participation servis aux enfants et adultes.

- Redevance d'occupation du domaine public France Télécom

Le Conseil Municipal, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, et sur la base des calculs d'actualisation, décide de fixer pour l'année 2025 la redevance due par France Télécom au titre de l'occupation du domaine public routier, selon le mode de calcul suivant :

28,351 km d'artères aériennes à 40,00 € X 1,62182 = 1 839,21 euros

14,565 km d'artères en sous-sol à 30,00 € x 1,62182 = 708,65 euros

Soit un total pour l'année 2025 de 2 547,86 euros

- Remboursement des frais d'affranchissement de la résidence Vill'âge l'Epinette

Le courrier de la résidence Vill'âge l'Epinette est affranchi à la mairie.

Pour la période du 01 décembre 2024 au 30 novembre 2025, le montant des affranchissements de la résidence s'élève à 418,14 €.

4- COMMISSION VIE SOCIALE :- Versement d'une subvention de la commune de Somloire au profit de la résidence Vill'âge l'Epinette pour leur projet « Colorez leur quotidien »

Mme Coulonnier Dolorès présente le projet de la résidence Vill'âge l'Epinette, qui vise à rafraîchir et embellir les espaces intérieurs de l'établissement.

Les travaux concernent notamment le hall d'entrée, les couloirs, les salles à manger, la salle bien-être ainsi que la cage d'escalier.

La première tranche s'élève à 30 000€, le projet comprend la rénovation des murs, plafonds, boiseries et radiateurs, ainsi que la mise en place de décoration thématique et de la signalétique.

L'utilisation de couleurs vives et d'éléments décoratifs contribuera à faciliter l'orientation des résidents, à stimuler leur mémoire et à éveiller leur curiosité grâce à des repères visuels.

A l'issue du vote, le conseil municipal s'est prononcé :

8 votes « pour »

1 vote « contre »

0 vote « abstention »

Le Conseil Municipal,

Décide d'accorder une subvention maximale de 5 000 € à la résidence Vill'âge l'Epinette pour soutenir le projet « Colorez leur quotidien ».

Cette aide sera versée en une seule fois au cours de l'année 2026

5- COMMISSION CADRE DE VIE :- Présentation du bulletin municipal

L'élaboration du bulletin municipal est en cours. Une ébauche de couverture a été présentée aux membres du Conseil Municipal. La relecture aura lieu prochainement.

Le bulletin sera distribué dans les boîtes aux lettres avant Noël.

A 23 h 15, l'ordre du jour étant clos, Mr le Maire clôture la séance.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au **vendredi 09 janvier 2026**  
**à 19 h 00 à la salle annexe**